



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.026

Remise gracieuse d'un mois de loyer à la société JACOB SA, locataire d'un entrepôt au Chesnay-Rocquencourt, en raison d'un état dégradé de la porte d'accès à l'entrepôt

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dP.2023.011 du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 2 mars 2023 relative à la location d'un entrepôt au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt à la société JACOB S.A. dans le cadre d'un bail précaire ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6577 : « remises gracieuses », fonction 020 : « administration générale ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue à la société JACOB S.A. un entrepôt de 400 m2 au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt pour une durée d'un an à compter du 6 mars 2023.

A partir du mois de mai, l'unique porte d'accès à l'entrepôt s'est révélée être dans un état dégradé. Elle s'ouvre et se ferme avec difficultés. La réparation devait intervenir fin juin, mais celle-ci n'a pu se faire comme prévue. Cette situation est pénalisante pour l'activité de la société.

Il est proposé d'exonérer la société JACOB S.A. du loyer et des charges du mois d'août 2023. La perte de recette pour le budget de la communauté d'agglomération est de 2 520 €.

DECIDE :

- 1) d'exonérer la société JACOB S.A. de loyer et de charges pour le mois d'août 2023 en raison de l'état dégradé de la porte d'accès à l'entrepôt loué au Chesnay-Rocquencourt.
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.